

membres, dont huit sont nommés par le gouvernement anglais, et huit sont délégués par le Conseil spécial de chacune des îles.

Les officiers nommés par la Métropole sont le gouverneur, le secrétaire-colonial, le procureur-général, l'auditeur, les administrateurs de Saint-Kitts, de la Dominique, les commissaires de Montserrat et des îles Vierges. Parmi les membres délégués deux sont choisis par le Conseil spécial d'Antigua, trois par celui de la Dominique, et trois par celui de Saint-Kitts et de Névis.

Ce Conseil spécial a certains pouvoirs qu'il exerce concurremment avec le Conseil législatif. Ainsi, c'est au Conseil spécial qu'il appartient de légiférer sur tout ce qui regarde la propriété privée, de maintenir un système de police, d'établir des lois concernant l'immigration, l'éducation, les postes, les télégraphes les poids et mesures, etc. Toutes les lois passées par le Conseil spécial peuvent cependant être désavouées par l'Exécutif.

Ce système de gouvernement fonctionne tant bien que mal. Les exigences de la guerre ont bouleversé un peu l'organisation, et créé un malaise qui s'accroît.

On veut un gouvernement représentatif dans chaque île; les nègres, comme tout le monde, tournent à la démocratie.

L'autre groupe est formé des îles du Vent (windward-Islands). Ces îles sont Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines. Ici, le gouverneur règne et commande directement; il n'y a ni conseil législatif, ni conseil spécial. Cependant, Grenade a, depuis 1889, un Conseil législatif et exécutif composés de six membres officiels et de sept non officiels, tous nommés par la Métropole.

Trinidad est administré séparément. Le gouverneur est avisé par un Conseil exécutif de six membres. Le Conseil législatif est composé de dix membres officiels; le gouverneur choisit les membres non officiels, qui sont maintenant au nombre de onze. Enfin, la Barbade a un gouvernement autonome qui ressemble un peu au nôtre, avec cette différence toutefois que les membres du conseil exécutif sont irresponsables. Ces membres sont, ex-officio, le gouverneur, le secrétaire-colonial, le procureur-général et toutes autres personnes nommées par le Roi. Les membres du Conseil législatif, au nombre de neuf, et quatre membres de l'Assemblée législative, choisis par le gouverneur, forment le Comité exécutif, dont la fonction est d'introduire en Chambre, les mesures du Gouvernement et de préparer les estimés de l'année. La Chambre d'assemblée est composée de vingt-quatre membres, élus annuellement par le peuple, qui se préoccupe si peu des élections, que les députés sortant de charge sont, la plupart, réélus par acclamation. Mais, si les habitants de la Barbade s'occupent peu de leurs députés, ils semblent, en revanche, porter un tendre intérêt à leurs ministres, et, si nous en jugeons par les articles qui se publiaient lors de notre passage, dans les journaux de la capitale, à l'adresse du secrétaire-